**AED GROUPE**
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.835.000,00 euros
Siège social : 4 Avenue Graham Bell – 33700 MERIGNAC
840 795 348 RCS BORDEAUX

*****

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix-neuf février,
à dix heures,
Au 4 Avenue Graham Bell – 33700 MERIGNAC

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Clémentine BARBA préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Un exemplaire du traité de fusion ;
- Le certificat de dépôt du projet de fusion auprès du GREFFE de BORDEAUX
- Le justificatif d'avis d'insertion du projet de fusion au BODACC.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux actionnaires avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la société de la Société AED FIDELIS EXPERTISES ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société AED FIDELIS EXPERTISES ;
- Modification de l'article 6 des statuts « Formation du capital » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne des indications sur la nécessité de réaliser ces opérations.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion simplifiée établis le 3 Novembre 2023 contenant apport à titre de fusion par la société AED FIDELIS EXPERTISES, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations avec effet rétroactif au 1er Juillet 2023, ainsi que les comptes sociaux utilisés pour établir les conditions et modalités des opérations, d'un état comptable arrêté au 30 Juin 2023 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes sus visés, approuve cet apport-fusion, l'apport effectué par AED FIDELIS EXPERTISES et son évaluation, laquelle a lieu moyennant la charge pour la Société, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous leurs engagements.

La Société AED GROUPE détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, l'intégralité du capital de la société absorbée, la fusion ne donnera lieu à aucun échange de titres, n'entraînera pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit -242.132 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 parts sociales de AED FIDELIS EXPERTISES, dont elle était propriétaire (Soit 10.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à -252.132 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de AED FIDELIS EXPERTISES par AED GROUPE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de AED FIDELIS EXPERTISES.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatifs aux « Formation du capital » un nouvel alinéa rédigé comme suit :

*« L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé le 19 Février 2024 la fusion par voie d'absorption, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2023, par la Société AED GROUPE de la société AED FIDELIS EXPERTISES, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros dont le siège social est situé 4 Avenue Graham Bell – 33700 MERIGNAC, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 897 607 784 RCS BORDEAUX. La société AED GROUPE détenant l'intégralité du capital de la société absorbée, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit -242.132 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 parts sociales de AED FIDELIS EXPERTISES, dont elle était propriétaire (Soit 10.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à -252.132 euros. Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier. »*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

**La Présidente** **Les Actionnaires**
**Madame Clémentine BARBA**

Clémentine BARBA
Certified by yousign

Guillaume BARBA
Certified by yousign

Jorg SAVANT-ALEINA
Certified by yousign



J.S. C.B. G.B.